

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-357
Séance du - 7 MARS 2008

COMMANDE PUBLIQUE

DECISIONS DE RESILIATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,

- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché à bons de commande n° 668/06, conclu, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007 inclus et reconductible de façon expresse pour les années 2008, 2009 et 2010, avec la société APURA de 68390 SAUSHEIM, pour un montant période d'exécution, de 11 960 € TTC au minimum et 47 840 € TTC au maximum, notifié le 22 janvier 2007 et reconduit expressément le 28 septembre 2007, **(point 1)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 2)**
- VU le marché n 313/06 notifié le 6 juillet 2006, conclu avec la société RGA Réalisation Graphiques Adhésives de 68069 MULHOUSE , pour un minimum en quantité de 8 totems et un maximum en quantité de 12 totems, **(point 2)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 3)**
- VU le marché n 582/06 notifié le 9 novembre 2006, conclu avec la société BOULANGER de 68600 BIESHEIM, pour un montant de 91 783.62 € TTC , **(point 3)**

- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 :

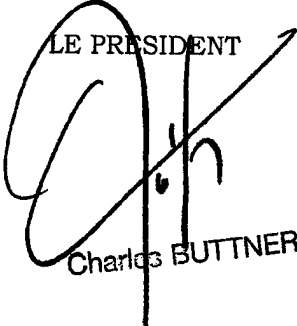
- ❖ Approuve la résiliation, aux torts du titulaire et sans versement d'indemnité, du marché n° 668/06 notifié le 22 janvier 2007 et reconduit expressément le 28 septembre 2007, du fait de l'impossibilité du titulaire d'exécuter ses engagements aux conditions initiales du marché.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Point 2 :

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 313/06, notifié le 6 juillet 2006, sans qu'il y ait lieu au versement de quelque indemnité que ce soit, suite au non commencement des travaux prévus dans le marché,
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Point 3 :

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 582/06, notifié le 9 novembre 2006, sans qu'il y ait lieu au versement de quelque indemnité que ce soit, suite à la non remise, dans les délais contractuels, des prestations figurant aux positions B1 & B10 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, et après mise en demeure en date du 31 janvier 2008.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions